



COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR ALLIER

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 OCTOBRE 2020

Le 9 octobre 2020, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint Georges sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 5 octobre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric MEYNIER, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	11
Votants :	14

Présents : M. Cédric MEYNIER, Mme Catherine TACHET, M. Bertrand CORMERAIS, Mme Véronique WHITEHEAD, M. Julien LESTANGT, M. Emmanuel LAURENT, Mme Marianne FERREIRA, M. Julien DUMONT, Mme Annabelle WEISS, Mme Nataly PERRIER, M. Clément DELAVET.

Représentés : Mme Chloé COLNET à M. Cédric MEYNIER, M. Eric MARIDET à Mme Catherine TACHET, Mme Siham REVEL à Mme Annabelle WEISS.

Absents : M. Eric CALCHERA.

Mme Marianne FERREIRA a été nommée secrétaire de séance.

RETROCESSION EPF SMAF

L'EPF SMAF a acquis pour le compte de la commune, les parcelles cadastrées :

- **AB 27**, parcelle de 1 063 m² route de Lignat, parking de la nouvelle mairie.
 - **ZM 166** parcelle de 3 968 m²
 - **ZM 167** parcelle de 37 m²
 - **AE 194** parcelle de 11 166 m² Lotissement La Fontgrande
 - **ZN 68** (anciennement cadastré B2246, B 2249, B 220, ZD 417) parcelle de 6 630 m² lieudit Courgoulère.
- } rue de Pinasse terrain de l'école maternelle

Les aménagements de ces parcelles étant terminés, la Mairie souhaite racheter l'intégralité de ces parcelles à l'EPF SMAF.

Le prix de cession hors TVA s'élève à **204 506,06 €**.

Sur ce montant s'ajoute **10 458,76 €** de TVA sur prix total et **5,50 €** de TVA sur marge, soit un prix de cession TTC de **214 970,32 €** dont le calcul a été arrêté au 01/04/2020.

Sur ce montant, la commune a déjà réglé à L'EPF SMAF **204 373,58 €** au titre des participations et **4,31 €** de frais trop versé.

Le solde restant dû est de **10 592,43 € TTC**.

Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** le rachat par acte administratif des parcelles cadastrées : AB 27, ZM 166, ZM 167, AE 194 et ZN 68

- **Accepte** les modalités de paiement exposées ci-dessus,

- Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.
- Désigne** M. Eric MARIDET, 1^{er} adjoint, comme signataire de l'acte
- S'engage** à racheter à la demande de l'EPF SMAF Auvergne les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme et lorsque l'aménagement a été réalisé, ou est en cours de réalisation.

MARCHE GROUPE SCOLAIRE- RETENUE DE GARANTIE

Le marché de travaux du groupe scolaire prévoyait la mise en place de retenue de garantie pour les entreprises.

L'entreprise MANTIN & BERNARD, lot plomberie, a fait faillite avant que ne soit levée la retenue de garantie d'un montant 2 463,52 €.

Afin de valider cette situation, le trésor public demande une délibération approuvant la conservation de cette retenue de garantie.

Les membres du conseil municipal ayant délibéré, décident :

- **D'approuver la conservation de la retenue de garantie de l'entreprise Mantin & Bernard**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre cette décision**

DECISION MODIFICATIVE COMMUNE 3

M. le Maire explique qu'il y a lieu de procéder au vote de crédits supplémentaires comme suit :

RECETTES					
section	Opération	Chapitre	Article	OBJET	Montant
I	OPFI	024	024	Produits des cessions	1 400,00 €
I	OPFI	21	21312	Bâtiments scolaires	2 463,52 €
TOTAL					3 863,52 €
DEPENSES					
section	Opération	Chapitre	Article	OBJET	Montant
I	102	21	2181	Installations Générales	3 863,52 €
TOTAL					3 863,52 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces modifications.

DECISION MODIFICATIVE COMMUNE 4

M. le Maire explique qu'il y a lieu de procéder au vote de virements de crédits comme suit :

DEPENSES					
section	Opération	Chapitre	Article	OBJET	Montant
I	102	21	2181	Installations générales	3 136,48 €
I	107	21	2181	Installations générales	3 400,00 €
				TOTAL	6 536,48 €
DEPENSES					
section	Opération	Chapitre	Article	OBJET	Montant
I	101	21	2152	Installations voirie	-3 136,48 €
I	104	21	2182	Matériel de transport	-3 400,00 €
				TOTAL	-6 536,48 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces modifications.

VENTE TERRAIN COMMUNAL

- Vu les articles L 2121-29 du CGCT, Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que par délibération en date du 28 août 2018, le conseil municipal a validé la vente du terrain communal cadastré AE 199, à l'angle de la route de Contournat et de la rue des Sources, au bourg de Ceysat et chargé M. Le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à la vente.

La société Géomètre expert SERCA a réalisé une division de ce terrain en 3 lots destinés à la construction. La vente des lots 1 et 2 a été validée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2019.

Une nouvelle offre d'achat est proposée pour le lot 3 de 835m², par M. et Mme MIALON Alban et Clémence, domiciliés 14 place Jean Jaurès, 63 170 AUBIERE au prix de 75 150,00 €.

Après avoir pris connaissance de l'offre d'achat, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De vendre le lot N°3 : 835 m² à M. et Mme MIALON Alban et Clémence, domiciliés 14 place Jean Jaurès, 63 170 AUBIERE

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces terrains par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

- que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

EXONERATION ABRIS DE JARDIN

Cette délibération annule et remplace la délibération 2019-50 du 19 septembre 2019.

En application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-9 ;

Vu la délibération du 29/11/2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'exonérer de 50% la taxe d'aménagement sur les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DES 5 RIVIERES

Le Syndicat Mixte des vallées de la Veyre et de l'Auzon a élaboré le Contrat Territorial des 5 rivières dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants des Assats, de l'Auzon, du Charlet, du Pignon et de la Veyre. Les travaux d'assainissement programmés sur la commune qui visent à améliorer la collecte des eaux usées et sont favorables à la qualité de l'eau, peuvent être inscrits au Contrat territorial.

Pour cela, la commune, maître d'œuvre de ces travaux, doit signer le Contrat Territorial et s'engager à réaliser les travaux prévus.

Au stade actuel d'avancement du diagnostic réseau réalisé sur la commune, des travaux sont à réaliser sur les années 2021 à 2023.

Le contenu exact de ces travaux ne pourra être déterminé qu'à réception du compte-rendu définitif de l'étude en cours, soit en mai 2021.

Les travaux prévus sont :

2021 : Remplacement de 50 ml de canalisation d'eaux usées obsolète et non étanche qui contraint à des interventions récurrentes de débouchage.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 13 500,00 €

2022 et 2023 : Les problèmes d'eaux parasites qui arrivent à la station d'épuration de Lignat doivent être résolus.

Les travaux nécessaires s'élèvent à 12 000,00 € par an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer le Contrat Territorial des 5 Rivières et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 17/35^{ème}

M. le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu des besoins de l'ALSH, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

La création d'un emploi d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet 17/35^{ème}, affecté à l'ALSH, à compter du 1^{er} novembre 2020.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié.

GRADE OU EMPLOI	EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratif Principal 2	1	35
Adjoint administratif	1	35
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique Principal 2	2	35,00
Adjoint technique	1	35,00
Adjoint technique	1	30,00
Adjoint technique	1	14,80
Adjoint technique	1	18,20
Adjoint technique	1	17,00
<i>CDD Adjoint technique ALSH</i>	1	18,00
<i>CDD Adjoint technique ALSH</i>	1	12,00
<i>CDD Adjoint technique ALSH</i>	1	12,80
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation	0	19,00
Adjoint d'animation	1	18,32
ATSEM Principal 1	1	35,00
FILIERE SPORTIVE		
ETPS principal 1(B)	1	4,00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H30.